

Regroupement des organismes de  
bassins versants du Québec  
(ROBVQ)  
870 Avenue de Salaberry bureau 106  
Québec (Qc)  
G1R 2T9

Québec, 2 février 2013

## Protégeons nos milieux humides!

Le 2 février marque la Journée mondiale des zones humides en mémoire de la signature de la Convention sur les zones humides en 1971, à Ramsar. Elle se déroule cette année sous le thème : «les zones humides et la gestion de l'eau».

À ce jour, la convention de RAMSAR a été signée par 159 pays, dont le Canada. Pourtant, plus de 40 ans après cette signature, les mécanismes de protection ne permettent pas au Québec d'assurer la pérennité de ces écosystèmes essentiels.

Cette journée est donc tout indiquée pour rappeler qu'une loi permettant de protéger adéquatement les milieux humides et favorisant la création de nouveaux milieux doit être adoptée rapidement.

### **Les zones humides: un investissement pour les générations futures**

Les milieux humides, systèmes hydrologiques complexes, doivent être protégés puisqu'ils nous offrent plusieurs services écologiques.

Ils ralentissent le ruissellement et l'érosion, rechargent les nappes phréatiques, interceptent les matières en suspension chargées en nutriments qui contribuent au vieillissement des plans d'eau et favorisent l'élimination du carbone dans l'air en le stockant. De plus, les milieux humides supportent la biodiversité en servant de zones de refuge, d'alimentation et de reproduction pour la faune, servent de corridor écologique et régulent les inondations et les périodes de sécheresse, nous permettant ainsi de mieux faire face aux impacts des changements climatiques.

## **Un déclin marqué des zones humides au Québec**

Avec ses 130 000 km<sup>2</sup> en zones humides listées en vertu de la convention de RAMSAR, le Canada se place au premier rang des pays avec les plus grandes superficies de zones humides.

Pourtant, on évalue que la perte de terres humides, depuis les années 1800, serait de 200 000 km<sup>2</sup> et que 80 à 98% des zones humides situées à l'intérieur ou près d'une agglomération urbaine auraient été détruits (Environnement Canada, 1991), notamment en raison de l'urbanisation.

Au Québec, la situation est tout aussi inquiétante. L'altération des milieux humides remonte à plus d'un siècle, mais c'est au cours des 40 dernières années que le phénomène s'est accéléré. On estime qu'en 2008, quelque 45% des terres humides des basses terres du Saint-Laurent auraient été détruites et que 65% des zones restantes seraient perturbées par des activités humaines (MDDEP, 2008).

De plus, le développement du territoire nordique crée une nouvelle pression sur les grands milieux humides sans engagement spécifique de l'État pour leur protection.

En 2012, un nouvel obstacle s'est posé à leur protection, en raison d'un jugement de la cour supérieure invalidant une directive du ministère de l'Environnement du Québec pour la compensation de la perte en milieux humides. Cette situation a mené à l'adoption d'une loi «corrective» autorisant le gouvernement à exiger la compensation pour une perte de milieu humide. Cependant, cette loi ne permet pas à elle seule d'en arriver à une situation où aucune perte supplémentaire ne serait autorisée au Québec.

## **Un engagement nécessaire de l'État**

En raison de la situation critique des zones humides au Québec, l'adoption d'une loi sur la protection des milieux humides est nécessaire. Par sa loi «corrective» de 2012 sur les mesures de compensation, le gouvernement s'est engagé à adopter une telle loi, d'ici avril 2015. Il est primordial que cette loi soit rapidement élaborée et fasse l'objet de consultation pour en définir les principes et les obligations.

Cette loi devra faire passer le régime actuel d'autorisation des projets à un régime de protection. Elle devrait reconnaître les principes d'aucune perte de milieux humides d'intérêts et d'aucune perte nette des superficies et des fonctions et bénéfiques des milieux humides. Elle devra alors proposer la séquence d'atténuation «éviter-minimiser-compenser» reconnue mondialement, selon laquelle toute perte de milieu humide devrait d'abord être évitée, puis réduite au minimum. Lorsque la perte est inévitable, des incitatifs devraient être prévus afin de permettre la compensation, la restauration ou la création de milieux humides, notamment dans la vallée du Saint-Laurent.

Des outils doivent être définis pour les organismes de bassins versants, responsables de la gestion intégrée de l'eau au Québec, afin d'intégrer la protection des milieux humides à leurs mandats. Par exemple, l'identification des milieux humides d'intérêts et des lieux de compensation appropriés permettrait de maintenir ou de retrouver les services écologiques offerts par les zones humides à l'échelle du bassin versant.



Jean-Paul Raïche  
Premier vice-président du ROBVQ



Antoine Verville  
Directeur général adjoint du  
ROBVQ